


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genève</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220329-CIAS_18_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-18/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 15/03/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET</p> <p>MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Antoinette SIMON</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – EHPAD – Changement serveur informatique + renouvellement licences

Afin de faciliter le quotidien du Personnel soignant, le vice-Président propose de valider le devis au changement du serveur informatique de l'EHPAD et le renouvellement des licences, par son prestataire informatique INFOVISION de Rumilly pour un montant de 16 212,29 € HT, soit 19 454,75 € TTC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :


DECIDE de valider le devis relatif au changement du serveur informatique de l'EHPAD et le renouvellement des licences, par son prestataire informatique INFOVISION de Rumilly pour un montant de 16 212,29 € HT soit un montant 19 454,75 € TTC.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220329-CIAS_18_2022-DE